Protocole de reprise des activités d'entrainement

du Flying Disc dans les clubs

1er Mars 2022

Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable d'utilisation de l'espace public par la collectivité territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Sa mise en application nécessite de tenir compte des restrictions locales spécifiques.

Les clubs sont appelés à repenser le déroulement de leurs activités pour mettre en œuvre les recommandations suivantes :

1- Mettre en place les conditions d'application d'un filtre à la participation aux entrainements

- *Pour limiter les risques de contamination*
  - En interdisant l'accès aux activités aux personnes présentant des symptômes figurant sur la liste des symptômes évocateurs de COVID (cf. annexe 1) ou ayant été en contact avec une personne infectée.
  - ~~En interdisant la consommation de nourriture ou de boisson dans les infrastructures sportives couvertes sauf celle nécessaire à la pratique sportive. Dans les infrastructures de plein air la consommation de nourriture est possible assis et debout.~~
  - En informant sur la conduite à tenir en cas de contact avec une personne porteuse du virus dans les 48 h précédant le regroupement et en tenant compte des conditions de participations aux activités (joueurs, spectateurs, bénévoles, salariés, accompagnateurs).
  - En vérifiant à chaque entrainement

+ le pass vaccinal des participants âgés de plus de 16 ans (des joueurs, des spectateurs, des bénévoles, …) des salariés, pour l'ensemble des activités hormis pour les activités se déroulant dans l'espace public nécessitant une déclaration ou une autorisation préfectorale.

+ Le pass sanitaire des adolescents entre 12 ans 2 mois et 16 ans, et des personnes ayant eu leur première dose de vaccin après le 15 Janvier 2022 (dans l'attente de leur deuxième dose avant le 15 Février), hormis pour les activités se déroulant dans l'espace public nécessitant une déclaration ou une autorisation préfectorale.

La vérification

- Elle peut être faite par toutes personnes désignées par un dirigeant du club, sous la responsabilité du président, grâce à l'application Tous-antiCovid Verif qui peut être téléchargée sur internet. Il est nécessaire de mettre à jour l'application pour permettre la vérification du pass vaccinal.
- Cependant, il est interdit de demander une attestation de vaccination ou d'immunité naturelle ; ces informations relevant du secret médical.
- Lors de la vérification, il n'est pas possible de savoir quel document a permis de valider le Pass :

- Attestation de vaccination,
- Test PCR de moins de 24 h,
- Attestation d'immunité naturelle.

- **Il est donc nécessaire de vérifier le Pass chaque jour lors de regroupement.**
- **Les mineurs de moins de 12 ans s**ont exemptés de présentation du Pass sanitaire mais doivent mettre en place les gestes barrières.

Selon les disciplines sportives

⇨ La pratique de **l'ultimate** ou du **beach ultimate** qui se fait sans masque et sans gestes barrière est plus à risque que les autres activités. Elle entre dans la définition de « cas-contact ». Un joueur ayant pratiqué l'ultimate dans les 48h précédent avec une personne présentant un test PCR positif, doit immédiatement en informer son club. Le président du club informe, si nécessaire, le responsable de la dernière organisation fréquentée (DT, Staff Equipe de France, Formateurs …) et le medecin.federal@ff-flyingdisc.fr Il suit alors les recommandations détaillées dans le lien suivant :

https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html#schema-vaccinal-incomplet

⇨ La pratique du **disc golf** dans le respect des gestes barrières dont la distanciation, n'entre pas dans la définition des cas-contacts.

- *Pour adapter les conditions de reprise par les licenciés*, en fonction de leur statut vis-à- vis de l'infection par le COVID, détaillées dans les conditions médicales de reprise COVID (cf. annexe 2).
- *Pour informer et responsabiliser les licenciés* sur les comportements et mesures susceptibles de limiter l'infection lors de la pratique.

Cette démarche, qui repose sur **l'auto-diagnostique** et **la responsabilité individuelle**, est matérialisée par la production d'une attestation sur l'honneur de reprise d'activité à remettre par chaque licencié ou son représentant légal au président du club (cf. annexe 3).

2- Adapter la pratique et ce qui l'entoure

- Dans le respect des gestes barrières :

  - Sur le terrain d'Ultimate ou sur les parcours de Disc Golf, l'activité peut se dérouler comme d'habitude.
  - ~~En dehors de ces temps d'activité physique et de récupération, pour les spectateurs, le port du masque est obligatoire dans les infrastructures sportives. Il n'est pas obligatoire dans l'espace public.~~ Il appartient à chaque club de se tenir au courant de l'évolution des dispositions réglementaires locales.
  - Les vestiaires peuvent être utilisés.
  - Le nombre de participant et de spectateur est limité. https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-mesures-sanitaires-sport3jan22.pdf

- Dans le respect des mesures sanitaires :

  - Pour éviter la contamination directe (entre personnes)

    - Les participants à l'activité doivent se laver les mains à l'eau et au savon puis les essuyer avec une serviette individuelle ou jetable ou les désinfecter avec du gel hydro alcoolique dans le respect des règles sanitaires (cf. annexe 4).
    - Toutes les mesures doivent être prises pour éviter la diffusion des fluides corporels potentiellement contaminant
    - Éviter se toucher le visage (une réflexion individuelle doit être menée pour éviter en particulier ce type de geste lié à l'essuyage de la sueur : port d'un bandeau, usage de serviette individuelle, etc.),
    - Si le visage est touché, se désinfecter à nouveau les mains,
    - Se moucher dans un mouchoir jetable immédiatement jeté,
    - Ne pas cracher,
    - Tousser ou éternuer dans son coude.
  - Pour éviter la contamination indirecte (par l'intermédiaire d'objets)
    - Le matériel sportif individuel (disques de Disc Golf) et les affaires personnelles ne doivent pas être en contact avec ceux des autres personnes, ni échangés, ni prêtés
    - La désinfection des frisbees et du matériel sportif partagés peut se faire suivant 4 procédés :

      - Eau + savon puis séchage avec serviette jetable,
      - Eau + savon puis séchage air libre,
      - Solution spécifique validée virucide,
      - Immobilisation 4 jours du/des disques dans un sac étanche.

    - Quand le matériel commun est partagé entre plusieurs groupes il parait judicieux de mettre en place des outils de traçabilité de la désinfection.
    - Les chasubles doivent être individuelles ou lavées après chaque séance.
    - Une réflexion doit être menée et doit aboutir à la mise en place d'une procédure pour l'élimination des déchets potentiellement contaminés (masque, lingette désinfectante,

serviette jetable) pour protéger les licenciés et les personnes chargées du ménage des infrastructures (sac étanche fermé par exemple, cf. annexe 5).

3- Mettre en place des outils de traçabilité des personnes présentes (joueurs, encadrants, bénévoles)

4- Mettre en place l'ensemble de ces mesures relève de la responsabilité du président de chaque club

La désignation d'un « délégué COVID » permettra :

- D'attirer l'attention sur ces adaptations de pratique,
- De centraliser les informations concernant l'évolution des protocoles et de
- S'assurer de sa mise en pratique,
- De coordonner l'ensemble des tâches à mener dont celle de tenir à disposition des autorités les listes de traçabilité des présents (cf. annexe 6).

Annexe 1

Liste des symptômes évocateurs de COVID 19

- Fièvre
- Toux sèche
- Fatigue
- Courbatures
- Maux de gorge
- Diarrhée
- Conjonctivite
- Maux de tête
- Perte de l'odorat ou du goût
- Éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils

Annexe 2

Conditions médicales de reprise COVID 19

Les personnes ayant contractés le COVID 19 (présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique,

Annexe 3

Attestation sur l'honneur de reprise d'activité

Nom et prénom :

Pour les mineurs nom du représentant légal :

S'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à sa protection et celle des autres personnes participant aux activités du club, notamment :

- Ne pas pratiquer en présence d'un des symptômes de la liste des symptômes du COVID19 :
    - Fièvre
    - Toux sèche
    - Fatigue
    - Courbatures
    - Maux de gorge
    - Diarrhée
    - Conjonctivite
    - Maux de tête
    - Perte de l'odorat ou du goût
    - Éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils
- Tenir compte des conditions de reprises définies dans « Les conditions médicales de reprise COVID 19 »

    - Les personnes ayant contracté le COVID 19 (présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique

- Avoir lu les protocoles sanitaires de reprise et s'engager à les respecter
- Avoir pris note de la recommandation ministérielle de tracing de l'application smartphone Stop Covid.

Fait à , le

Signature

Annexe 4

Protocole du lavage des mains

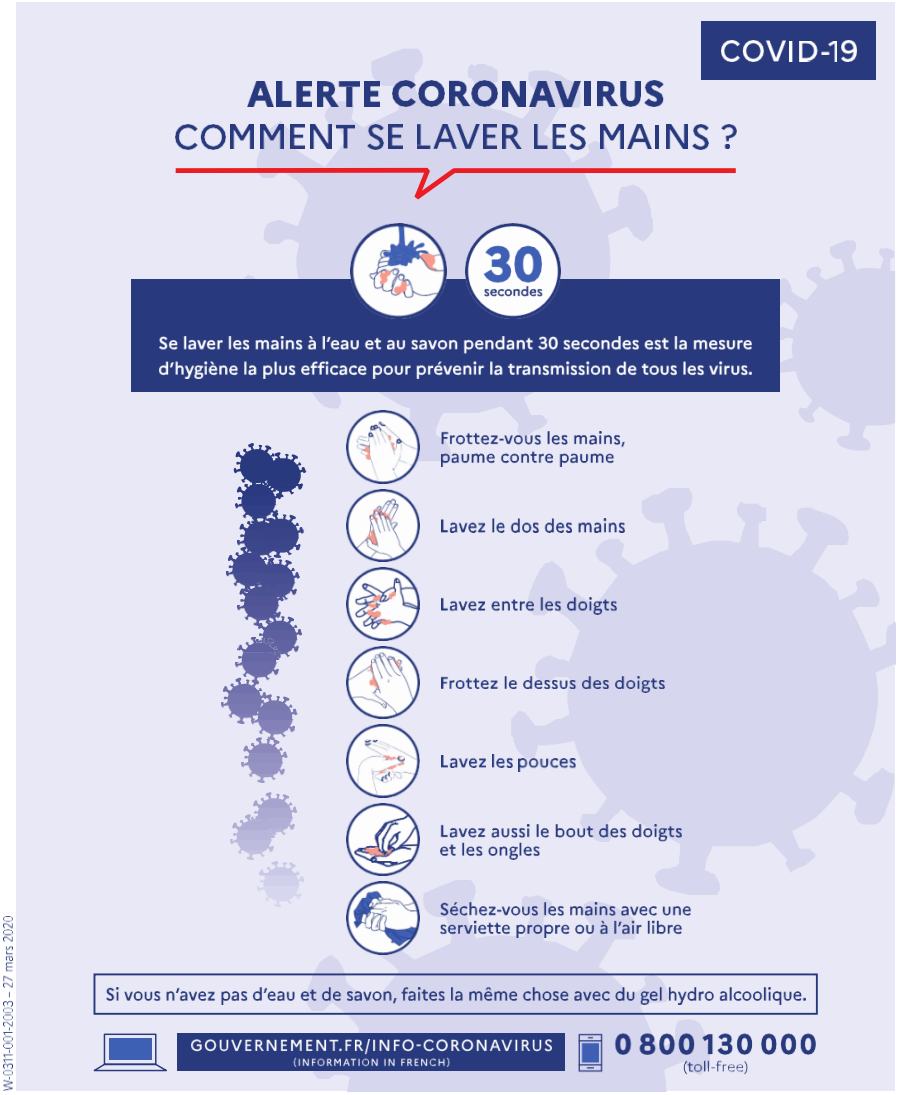

Annexe 5

Comment jeter masque, lingette et serviette jetable

Annexe 6

Modèle de liste de traçabilité

DATE DE LA MANIFESTATION			
TYPE DE MANIFESTATION (rayer la mention inutile)	ENTRAINEMENT	COMPETITION	STAGE
LIEU DE LA MANIFESTATION			
NOM CLUB / EQUIPE			
PERSONNE REFERENTE CLUB / EQUIPE / DT	Nom	Prénom	Contact
PARTICIPANTS (Joueurs, Accompagnateurs, Staffs, Bénévoles, etc.)			
NOM	PRENOM	TELEPHONE	MAIL